Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260910-2026_09_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-09-08

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Michel AUBERT, pouvoir à Monsieur Daniel GUILLOUCHE
Monsieur Jean-Paul TRECUL, pouvoir à Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Amendes administratives

Monsieur le Maire rappelle que, comme de nombreuses communes, la commune est confrontée à différentes incivilités, notamment des dépôts sauvages de déchets. Il précise qu'à ce jour, lorsque de telles infractions sont constatées, la commune doit engager les démarches auprès des autorités compétentes, notamment par le dépôt d'une plainte. Les éventuelles amendes prononcées dans ce cadre sont perçues par l'État. Monsieur le Maire indique que dans certaines situations et sous réserve du respect des conditions prévues par les textes, il peut intervenir directement pour constater et sanctionner certaines incivilités. Le produit des amendes administratives peut alors revenir à la commune. Monsieur le Maire précise également qu'il peut, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, habiliter certains adjoints ou agents à procéder aux constats nécessaires.

Monsieur le Maire présente les différentes catégories d'incivilités susceptibles d'être constatées ainsi que les sanctions correspondantes proposées :

Infractions	**Montant**	**Montant en cas de récidive**
Dépôts sauvages		
Moins de 1 m3	135€	500€
Entre 1 et 3 m3	300€	1 000€
Plus de 3 m3	750€	2 000€
Trouble du voisinage (aboiement chien, tondeuse et outils bruyants en dehors des horaires)	100€	500€
Travaux sans demande préalable	300€	1 000€
Travaux sans permis de construire	500€	1 500€
Zone Bleue (Absence de disque ou dépassement du temps)	35€	130€
Stationnement sur un emplacement dédié à la recharge de véhicules électriques	35€	130€
Utilisation d'eau excessive lors d'un arrêté interdisant certaines utilisations	135€	500€